



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Le 26 octobre 2020 (EXTRAORDINAIRE)**

**PROCÈS-VERBAL** de la dixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 26 octobre 2020 à 13h30 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint

**L'avis de convocation ayant été transmis conformément aux exigences du Code municipal et à la constatation du quorum, son Honneur le Préfet ouvre la séance extraordinaire.**

20-10-271

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

20-10-272

**Ajournement**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit ajournée à 14h25 via visioconférence.

**Adoptée à l'unanimité**

**26 octobre 2020 à 14h25**

**Poursuite de la séance ajournée**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint

20-10-273

**Poursuite de la séance ajournée le 26 octobre 2020**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RÉSOLU QUE** la séance ajournée le 26 octobre 2020 se poursuive.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-10-274**

**Mesure disciplinaire envers l'employé numéro 338 au poste de répartiteur 911 au service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** la MRC se doit de maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement et prendre tous les moyens afin de prévenir toute forme de harcèlement;

**ATTENDU QUE** la MRC préconise la règle de tolérance zéro à l'égard du harcèlement et qu'aucune récidive ne sera tolérée ;

**ATTENDU QUE**, par la résolution 20-10-254, une enquête en matière de plainte d'harcèlement a été conduite par la firme Samson RH en raison d'une plainte d'harcèlement déposée le 27 août 2020 contre l'employé 338 ;

**ATTENDU QUE** cette enquête a révélé que les allégations de la plaignante étaient corroborées par plusieurs témoins et qu'elles étaient donc fondées ;

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 338 n'a pas nié les allégations contre lui ;

**ATTENDU QUE** l'employée numéro 338 a agi alors qu'il était en position de confiance de l'employeur et que le lien de confiance est fortement affecté ;

**ATTENDU QUE** ce même employé se retrouve en suspension avec solde jusqu'à l'autorisation de la mesure disciplinaire recommandée à ce présent Conseil, soit sa suspension sans solde pour une période de trois (3) mois ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, la mesure disciplinaire recommandée d'une suspension sans solde de l'employé numéro 338 pour une période de trois (3) mois consécutifs, sans aucune restriction, soit du 27 octobre 2020 au 27 janvier 2021 inclusivement;

**QU'**une lettre d'entente concernant les modalités de cette suspension, soit rédigée et signée par les parties;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-10-275**

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 14h30.

Caryl Green  
Préfète

Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier